



RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE « CARTON BLANC »

PREAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

En outre, l'exclusion temporaire n'entraînera aucune suspension, ni amende financière.

ARTICLE PREMIER – OBJET DU DISPOSITIF

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain pour une durée de dix minutes, sans remplacement possible, en réponse à la première contestation véhémentement possible d'avertissement, à l'exception de toutes les autres infractions possibles d'avertissement au sens des Lois du jeu.

L'exclusion temporaire ne peut être signifiée qu'une seule fois, à un seul joueur, pour chaque équipe durant un match.

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Ce dispositif entre en vigueur pour tous les matchs de Championnat de foot à 11 organisés par le District des Alpes de Football, à partir de la saison 2025/2026.

ARTICLE 3 – PERSONNES CONCERNÉES

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire lors de l'arrêt de jeu, en montrant un carton blanc au joueur concerné.

L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif.

ARTICLE 6 – DECOMpte ET GESTION DU TEMPS

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. La durée de l'exclusion correspond à du temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu) **l'arbitre prolongera la durée de l'exclusion temporaire d'autant**
Le chronométrage est assuré par l'arbitre, avec si besoin, l'aide de l'arbitre assistant 1 et du délégué de la rencontre.

ARTICLE 7 – RETOUR DU JOUEUR SUR LE TERRAIN

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain **lors d'un arrêt de jeu**.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DU JOUEUR PENDANT L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Pendant l'exclusion temporaire, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre pourra le sanctionner comme tel.

ARTICLE 10 - CUMUL DES SANCTIONS

L'exclusion temporaire n'équivaut pas à un avertissement disciplinaire. Ainsi, un joueur peut recevoir un carton blanc et un carton jaune au cours d'un même match sans être exclu définitivement.

Un joueur peut recevoir un carton blanc avant un carton jaune et/ou inversement un carton blanc après un carton jaune.

Cependant, si un joueur a déjà reçu un carton blanc et commet une nouvelle infraction méritant à nouveau un carton blanc, un carton jaune devra être donné. Toute infraction ultérieure sera alors sanctionnée par un avertissement ou l'exclusion définitive conformément aux lois du jeu.

ARTICLE 11 – GESTION DE LA FIN DE PERIODE

À l'issue des dix minutes d'exclusion, la sanction est considérée comme purgée.

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période (y compris celle de la prolongation), le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

ARTICLE 12 – CAS DE SOUS-EFFECTIF LIE A L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une exclusion temporaire et plusieurs exclusions définitives, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination des Commissions compétentes.

ARTICLE 13 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'exclusion temporaire n'entraînera aucune suspension, ni amende financière.

L'arbitre central doit systématiquement indiquer sur la FMI si le carton blanc a été utilisé au cours du la rencontre. Cette mention permettra au District, sur demande de la F.F.F., d'effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre du dispositif.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire. Le décompte de cette durée étant du seul ressort des arbitres.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le District des Alpes de Football.

Étant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement.